

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION - BELLA'CYCLES

I. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION

Les présentes conditions générales de réparation («CGR») s'appliquent, sans restriction ni réserve à tous services de réparation/entretien de vélo (les «prestations»), proposés par BELLA'CYCLES, sis 8 Rue du Coq à Bellac, immatriculé sous le numéro SIRET 89209552200017 (le «Réparateur»), aux consommateurs et clients non professionnels (le «Client »).

II. – DEVIS / ORDRE DE RÉPARATION

II.1. - Devis : Pour toutes prestations de réparation/entretien, il sera établi gratuitement, à la demande du client, un devis des réparations à effectuer sur son vélo.

Le devis est une liste détaillée et chiffrée des opérations à réaliser, avec démontage éventuel ou étude préalable, et dont le montant engage le réparateur. Le cas échéant, il est facturé au client selon un barème affiché par le réparateur.

Les prix indiqués sur le devis sont valables 1 mois à compter de la date de son émission. L'acceptation du devis par le client vaut ordre de réparation, qui constitue dès sa signature un engagement ferme et définitif entre le réparateur et le client, et dont un exemplaire est remis au client.

Le réparateur s'engage à ne procéder à aucune réparation non prévue sans avoir au préalable établi un devis complémentaire approuvé par le client. Si le montant des réparations complémentaires n'excède pas la somme de 80 euros, un simple accord téléphonique du client sur le nouveau montant est possible et devra être porté sur le devis (« accord téléphonique du Client, le [date] à [heure] »).

II.2. - Ordre de réparation : A la réception du vélo, qu'un devis ait été établi ou non, il est rédigé un ordre de réparation sur lequel est indiqué le détail des travaux à effectuer.

En l'absence de devis et si cela est possible, le réparateur indique sur l'ordre de réparation le prix des réparations, pièces et main d'œuvre. Si le prix ne peut être calculé à l'avance du fait des réparations, de la disponibilité des pièces, etc..., le réparateur précise sur l'ordre de réparation le mode de calcul du prix et s'il a lieu, tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels.

La signature de l'ordre de réparation par le client vaut consentement du client à l'application des présentes conditions générales de réparation ainsi qu'acceptation des tarifs mentionnés sur le devis si un devis a été préalablement réalisé.

Lorsque le client passe commande de travaux postérieurement à la signature du présent ordre de réparation, ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un nouvel ordre de réparation enregistrant le détail de ces travaux et signé par le client.

III. – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Pour des raisons de sécurité, le réparateur peut être amené à proposer au client des réparations complémentaires. Si le client refuse de les effectuer, le réparateur lui fera signer une décharge de responsabilité.

IV. – PIÈCES DE RECHANGE

Si le réparateur n'utilise pas pour ses travaux des pièces neuves, il en informe le client notamment par une mention précise sur l'ordre de réparation et sur la facture.

Le client peut voir les pièces remplacées s'il en fait la demande sur l'ordre de réparation ou au plus tard au moment de la restitution du vélo. Ces pièces pourront lui être restituées à l'exception des pièces d'échange standard ou sous garantie. Dans ce cas, le client se chargera de l'élimination de la pièce usagée dans des conditions satisfaisantes au regard des principes environnementaux.

Les pièces non réclamées au moment de la restitution ne seront pas récupérables par le client; elles deviennent la propriété du réparateur. Ce dernier se chargera du traitement des pièces usagées aux fins de recyclage dans le respect des principes environnementaux.

Le réparateur est libre d'accepter ou de refuser pour motif légitime de monter des pièces fournies par le client. Lorsqu'il l'accepte, mention en sera faite sur l'ordre de réparation ou sur la facture correspondante, avec indication des pièces fournies. Si une avarie est provoquée par la défectuosité de l'une de ces pièces fournies par le client, la responsabilité du réparateur ne saurait être engagée.

V. – DATE LIMITE DE RESTITUTION

Le réparateur s'engage à mettre tout en œuvre pour restituer le vélo au plus tard à la date limite indiquée sur l'ordre de réparation (1 mois maximum).

Toutefois, dans le cas où le début d'exécution des travaux est subordonné à l'avis d'un tiers, que le client aura indiqué au réparateur à la rubrique « informations complémentaires » de l'ordre de réparation, la date limite de restitution sera reportée d'un délai égal à celui courant entre le jour de la signature de l'ordre de réparation et le jour de l'avis définitif donné par ledit tiers sur les travaux commandés.

De même, dans le cas où le délai ne pourrait être tenu, le réparateur s'engage à en informer le client et à lui donner les motifs du retard. Le client s'engage de son côté à récupérer son vélo dès que la mise à disposition de ce dernier lui aura été notifiée par le réparateur et au plus tard à la date limite de restitution indiquée sur l'ordre de réparation.

VI. – PRESTATIONS A DOMICILE

Dans le cas d'une prestation à domicile, des frais de déplacements sont facturés au client selon les tarifs en vigueur affichés en magasin, que le devis/ordre de réparation soit accepté ou non.

VII. - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des prestations sont disponibles en magasin et sur demande.

Les moyens de paiement acceptés par BELLA'CYCLES sont : Carte Bancaire ou espèces.

Toutes les réparations ou prestations sont payables auprès du magasin BELLA'CYCLES, au comptant, sauf dérogation particulière.

Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son vélo à la suite d'un accident. Le client est, en tout état de cause, tenu vis-à-vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

Une facture sera remise à l'acheteur sur simple demande.

VIII. – DROIT DE RETENTION

En application de l'article 1948 du Code Civil, le réparateur peut retenir le vélo jusqu'à l'entier paiement de la facture.

IX. – FRAIS DE GARDIENNAGE

Si le client ne vient pas récupérer son vélo dans les 48 heures qui suivent la date limite de restitution indiquée sur l'ordre de réparation, et sauf accord express du réparateur, des frais de gardiennage seront facturés au client au tarif journalier affiché en magasin.

Tout vélo qui n'aura pas été retiré dans le délai de un an à compter de la date limite de restitution figurant sur l'ordre de réparation, pourra être vendu, détruit ou donné à une association, dans les conditions et formes déterminées par les articles en vigueur de la Loi du 31 décembre 1903 relative à la vente de certains objets abandonnés.

X. – ACCESSOIRES

Le réparateur n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au vélo. Le client est tenu de retirer ses effets personnels du vélo confié.

Le client est informé que certaines prestations peuvent entraîner une réinitialisation des accessoires électroniques, ce qu'il reconnaît, accepte et il en fera son affaire personnelle et assumera les frais éventuels de remise en fonctionnement.

XI. – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le client est informé que les données personnelles recueillies sur l'ordre de réparation sont susceptibles de faire l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution du contrat. Le responsable de ce traitement est le réparateur. Ces données seront conservées pendant 3 ans.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ces données.

Si le client souhaite exercer ses droits, il doit contacter le réparateur dont les coordonnées figurent sur l'ordre de réparation, en précisant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa carte d'identité.

Si le client ne souhaite pas que ses données soient utilisées par les partenaires du réparateur à des fins de prospection, il coche la case suivante :

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation au réparateur ou à la CNIL.

XII. – OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Si le client consommateur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel :

- sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr>

- ou par courrier :

Société Opposetel - Service Bloctel - 6 rue Nicolas Siret - 10000 Troyes

XIII. – LITIGES - MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser par écrit au réparateur par lettre recommandée avec accusé de réception aux coordonnées suivantes :

Bella'Cycles - 8 rue du Coq - 87300 BELLAC

En second recours, si le réparateur est adhérent de MOBILIANS, il peut s'adresser au médiateur de MOBILIANS :

- soit directement en ligne sur son site internet :

<https://www.mediateur-mobilians.fr>

- soit en remplissant un formulaire de saisie téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant au médiateur, par courrier à : M. le Médiateur de MOBILIANS - 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 MEUDON CEDEX ou par courriel à mediateur@mediateur-mobilians.fr

L'affaire peut également être portée devant le tribunal compétent.

A BELLAC, le 30/11/2023

Signature du client (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)